

## **Loi cantonale instituant la prévention contre les violences éducatives ordinaires**

Gaëlle Frossard (PS)

“Environ la moitié des parents intègre les châtiments corporels dans leur éducation, près de 70% d'entre eux utilisant la violence psychologique ” : c'est l'une des conclusions d'une étude de 2019 de l'Université de Fribourg sur les comportements punitifs des parents. Si les chiffres sont en baisses depuis quelques années, ils restent toutefois élevés.

Si le droit des parents à user des châtiments corporels a été abrogé du Code civil en 1978, ces violences dites “éducatives” ou “ordinaires” ne sont toujours pas formellement interdites. En effet, la Suisse, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE) depuis 1997 n'a pas encore jugé utile d'interdire explicitement ces formes de mauvais traitement dans sa législation, malgré différentes impulsions parlementaires et malgré les rappels du Comité des droits de l'enfant, estimant que les campagnes de prévention et les dispositions légales actuelles suffisent.

Une éducation empreinte de violences n'est pourtant pas sans conséquences sur le développement des enfants. En effet, l'expérience de la violence, physique mais aussi verbale ou psychologique, peut entraîner divers problèmes physiques, cognitifs ou socio-affectifs.

Si la Suisse n'a pas encore fait le pas d'inscrire explicitement l'interdiction des violences éducatives ordinaires dans sa législation, le Jura peut prendre les devants au niveau cantonal et prendre les dispositions nécessaires.

C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement de proposer un projet de loi visant à interdire les violences éducatives dites ordinaires et ainsi promouvoir une éducation exempte de violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, pour l'intérêt de tous les enfants.

Gaëlle Frossard (PS)

### **Co-signataires**

- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)

Intervention déposée officiellement le 24 novembre 2021

**Documents annexés**

- Motion - Prévention contre les violences éducatives.pdf



Parti socialiste  
jurassien

Motion n° 1402

PARLEMENT JURASSIEN  
GROUPE SOCIALISTE

**LOI CANTONALE INSTITUANT  
LA PREVENTION CONTRE LES VIOLENCES EDUCATIVES ORDINAIRES**

« Environ la moitié des parents intègre les châtiments corporels dans leur éducation, près de 70% d'entre eux utilisant la violence psychologique » : c'est l'une des conclusions d'une étude de 2019 de l'Université de Fribourg sur les comportements punitifs des parents<sup>1</sup>. Si les chiffres sont en baisse depuis quelques années, ils restent toutefois élevés.

Si le droit des parents à user des châtiments corporels a été abrogé du Code civil en 1978, ces violences dites « éducatives » ou « ordinaires » ne sont toujours pas formellement interdites. En effet, la Suisse, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE) depuis 1997 n'a pas encore jugé utile d'interdire explicitement ces formes de mauvais traitement dans sa législation, malgré différentes impulsions parlementaires et malgré les rappels du Comité des droits de l'enfant, estimant que les campagnes de prévention et les dispositions légales actuelles suffisent.

Une éducation empreinte de violences n'est pourtant pas sans conséquences sur le développement des enfants. En effet, l'expérience de la violence, physique mais aussi verbale ou psychologique, peut entraîner divers problèmes physiques, cognitifs ou socio-affectifs.

Si la Suisse n'a pas encore fait le pas d'inscrire explicitement l'interdiction des violences éducatives ordinaires dans sa législation, le Jura peut prendre les devants au niveau cantonal et prendre les dispositions nécessaires.

**C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement de proposer un projet de loi visant à interdire les violences éducatives dites ordinaires et ainsi promouvoir une éducation exempte de violences, qu'elles soient physiques ou psychologiques, pour l'intérêt de tous les enfants.**

Pour le Groupe socialiste

Gaëlle Frossard

Delémont, le 24 novembre 2021

Joël Burkhalter

<sup>1</sup> <https://www.unifr.ch/news/fr/20930>

Laïc Dastier

Thérèse Nicolas

L. Hani  
L. Hani Hanini

SCHWICHTER MAUDE

CHAMIGNAT FLORENCE

Patrick Cerf

Gioul R.  
Cicchi Raphael

Christophe Rodelle  
Pauline Christ Rodelle  
J. Aubert

Nicolas Girard  
Fabrice Mequard  
F. Mequard